

00082

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 1992

Séance du 14 FEB 1992

CONSEIL MUNICIPALCOMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 MARS 1992ARTICLE 7

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 13 mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 6 mars 1992.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, MME BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoints,

M. MURZEAU, Mme PENSEL, Melle RAIMONDEAU M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. PLUMER, POIGNANT, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, CLARET DE FLEURIEU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. TREBERNE, FAES, Mme ORGEBIN, Conseillers Municipaux.

M. MURZEAU a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

1. LEGS DE MADEMOISELLE MOINARD

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le 31 mai 1991, le Conseil Municipal décidait l'affectation du legs de Melle MOINARD à l'A.P.A.J.H.

Cette succession arrivant à son terme, il convient de déterminer les modalités de l'affectation de l'argent - plus de 900 000 F.

En conséquence, la Ville propose de passer une convention avec l'Association afin que l'argent soit, pour partie, destinée au renouvellement des véhicules de transport des enfants de l'Institut de la Blordière et, pour partie, au financement des investissements d'extensions prévues par l'A.P.A.J.H.

Il importe donc que vous autorisiez M. le Maire, représentant la Ville, légataire universel de Melle MOINARD, à signer cette convention telle que prévue en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes dans ses articles L 312-1 et suivants,

Vu la délibération du 31 mai 1991 décidant l'affectation du legs de Melle MOINARD au profit de l'Association A.P.A.J.H.

DÉLIBÈRE : par 38 voix pour et 1 abstention (M. LE CLOAREC)

1. - accepte de délivrer l'actif du legs de Melle MOINARD à l'A.P.A.J.H., la ville conservant les charges en tant que légataire universel ;
2. - approuve les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
3. - autorise M. le Maire à la signer.

N° 92-24

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 MARS 1992.....



N° 92-25

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 19 MARS 1992

2. ESPACE DE LOISIRS ET DE DÉTENTE A LA TROCARDIERE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZÉ, par délibération du 24 Novembre 1989, a engagé la procédure d'expropriation pour la réalisation d'un espace de loisirs et de détente à la Trocardière.

Un certain nombre d'accords ont déjà été négociés ; d'autres accords viennent d'être conclus comme l'indique le tableau ci-dessous :

PROPRIÉTAIRES	RÉF. CAD.	PRIX AU M ²	SUPERFICIE	MONTANT	INDEMNITÉ DE REMPLI	TOTAL
Consorts BOUYER	CT N° 51	52 F	1 237 m ² d'après titre 1 223 m ² d'après cadastre	64 324	16 324	80 405,00 arrondi à 81 000,00
Mme DUBS	CT N° 49	52 F	998 m ²	51 896	12 974	64 870,00 arrondi à 65 000,00
TOTAL GÉNÉRAL			2 235 m²	116 220	29 055	146 000,00

Il est à préciser que ces acquisitions sont pour un futur Parc de Loisirs, mais aussi pour réaliser une voie prévue dans les mesures d'accompagnement du tramway.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord des propriétaires sus-mentionnés,

Considérant la décision de la Ville de réaliser un espace de loisirs et de détente à la Trocardière, et une voie comprise dans les mesures d'accompagnement du tramway.

DÉLIBÈRE : par 38 voix pour et 1 abstention (M. LE CLOAREC)

- Décide l'acquisition des parcelles ci-dessous :

PROPRIÉTAIRES	RÉF. CAD.	PRIX AU M ²	SUPERFICIE	MONTANT	INDEMNITÉ DE REMPLI	TOTAL
Consorts BOUYER	CT N° 51	52 F	1 237 m ² d'après titre 1 223 m ² d'après cadastre	64 324	16 324	80 405,00 arrondi à 81 000,00
Mme DUBS	CT N° 49	52 F	998 m ²	51 896	12 974	64 870,00 arrondi à 65 000,00
TOTAL GÉNÉRAL			2 235 m²	116 220	29 055	146 000,00

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions pour réserves foncières"

Séance du 13 MARS 1992

Séance du 13 MARS 1992

N° 52-26
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 22 AVR. 1992

**3. PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT :
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉTUDES A PASSER AVEC LE
CABINET LAVAL**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la Commission d'Urbanisme du 15 Janvier dernier, les perspectives d'évolution de la Ville ont été évoquées en tenant compte à la fois des évolutions des infrastructures de l'Agglomération, des évolutions économiques et de la construction dans divers quartiers de Rezé ;

La mise en place des moyens comme la modification du P.O.S. nécessite la réalisation d'études préalables afin de préparer la transformation des espaces autour d'axes structurant comme l'axe du futur Pont sur la Loire, l'axe du bourg vers la Loire ou la Rue de la Commune.

Par ailleurs, l'embellissement des places du 8 Mai 1945, de la Renaissance ou des Trois Moulins nécessite aussi une approche architecturale et foncière sur les espaces périphériques. Monsieur LAVAL, Architecte-Urbaniste, qui a travaillé successivement sur les schémas de développement de Rezé Nord et de Rezé Sud apparaît le plus qualifié pour approfondir les réflexions engagées aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'études ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 15 Janvier 1992,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Ville la réalisation dans les meilleurs délais des études indispensables à la mise en place du plan communal de développement.

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER, LE CLOAREC, CLARET DE FLEURIEU)

- Approuve la convention d'études ci-annexée à passer avec le Cabinet LAVAL
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer au nom de la Commune ladite convention et actes subséquents
- Dit que les dépenses correspondantes sont à inscrire au BP 92 au chapitre 922/02/132.

**4. ACHAT DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE REZE -
(RENOUVELLEMENT)**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année et conformément au budget 1992, la Ville de REZE est amenée à renouveler une partie de son parc de véhicules de liaison (utilitaires ou berlines). Une étude sera faite pour voir la possibilité d'acquisition de véhicules électriques.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché à intervenir.

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Particulières

N° 52-27
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 19 MARS 1992



4. - du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Considérant que le renouvellement du parc est indispensable,

APRES EN AVOIR DELIBERE : par 38 voix pour et 1 abstention (M. LE CLOAREC)

- 1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules,
- 2 - Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville,
- 3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 1992 de la Ville aux comptes 900-00-2150, 901-101-2150, 900-9-2150 et budgets annexes article 215.

5. ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE POUR LE SERVICE ENTRETIEN DE LA VOIRIE

N° 92-28
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 19. MARS 1992

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au budget 1992, le renouvellement du parc des balayeuses de la Voirie, entrepris en 1989 et poursuivi en 1991, sera achevé en 1992, grâce à l'achat d'une balayeuse aspiratrice équivalente de celle achetée en 1989, et qui donne satisfaction à ce jour. Ainsi les deux anciennes balayeuses de 1974 et de 1979 seront remplacées et pourront être désormais réformées.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché à intervenir.

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Administratives Particulières
- du Cahier des Clauses Techniques Particulières
- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Considérant que l'achat d'une nouvelle balayeuse est indispensable afin d'assurer le renouvellement du matériel,

APRES EN AVOIR DELIBERE : à l'unanimité,

- 1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse aspiratrice,
- 2 - Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville,
- 3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 1992 du service Voirie de la Ville au compte 901-101-2150 .

N° 92-29
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 19 MARS 1992

**6. RÉVISION DES ÉVALUATIONS CADASTRALES -
CLASSIFICATION DES TERRAINS NON BATIS - SOUS-GROUPE DES
TERRAINS CONSTRUCTIBLES -
APPROBATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPÔTS**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par décision du 22 novembre 1991, le Conseil Municipal avait opté pour le classement des propriétés non-bâties dans le sous-groupe des terrains constructibles en application de l'article 15 de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

Cette même loi permet en outre d'exclure une ou plusieurs catégories de parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 15 et 31 de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990,

Vu les articles 2 et 10 du décret n° 91-248 du 5 mars 1991,

Considérant l'avis favorable unanime de la Commission Communale des Impôts réunie le 10 mars 1992 estimant qu'il apparaît opportun de procéder à l'exclusion de certains terrains,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

1°) Approuve la décision de la Commission Communale des Impôts d'exclure du sous-groupe des terrains constructibles :

- les terrains affectés à l'agriculture (prés, vergers, bois, landes pacables, jardins maraîchers

- les jardins et terrains d'agrément, parcs et pièces d'eau

- les terrains appartenant à la commune.

2°) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la décision précitée.

**7. PROPRIÉTÉS COMMUNALES GÉRÉES PAR LE SERVICE CULTURE -
LOCATION DE SALLES ET MATÉRIELS - TARIF 1992 - APPROBATION**

N° 92-30
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 19 MARS 1992

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis quelques années, la Ville de Rezé s'est constituée un patrimoine important de salles ou de propriétés, ainsi que de matériels utilisables par des tiers.

Le Service Culture gère dorénavant deux bâtiments municipaux susceptibles d'être mis gratuitement ou en location à la disposition du public : le Théâtre et la Salle Audiovisuelle de l'Espace Diderot.

En ce qui concerne le **Théâtre**, les tarifs de location pour l'année 1992 sans électricien sont ceux établis par la délibération du 4 octobre 1991.

Les tarifs de mise à disposition d'un électricien sont augmentés de 50 % pour la catégorie II et de 10 % pour les catégories III et IV, afin d'arriver progressivement au coût réel horaire.

En ce qui concerne la **Salle Audiovisuelle de l'Espace Diderot**, les tarifs proposés tiennent compte des éléments suivants :

- amortissement du matériel audiovisuel installé,
- nombre de places disponibles,
- coûts de location pratiqués dans la région pour une salle identique.



Les tarifs de mise à disposition d'un électricien ont été établis selon son coût réel.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 311-1,

Vu le projet type de convention d'utilisation des propriétés communales approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1978,

Considérant la nécessité d'actualiser ou de créer de nouveaux tarifs,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (OPP. Rép. + MM. GRANIER, LE CLOAREC, CLARET DE FLEURIEU)

1.- Adopte les tarifs ainsi déterminés à compter du 1er avril 1992, ainsi que tous les additifs ou modifications ;

2.- Rappelle que les autres dispositions antérieures restent sans changement ;

3.- Autorise le Maire à revoir ces tarifs annuellement, par voie d'arrêté.

4.- Décide que le recouvrement de ces prestations sera imputé au :

- Chapitre 945, sous-chapitre 945-25, article 7142, en ce qui concerne le *Théâtre* ;

- Chapitre 965, sous-chapitre 965-20, article 7142, en ce qui concerne la

Salle Audiovisuelle de l'Espace Diderot.

**PROPRIÉTÉS COMMUNALES - Location de salles et matériels
TARIFS du 01/04/92 au 31/12/92**

PROPRIÉTÉS COMMUNALES	Offices et Ass. Paramunicipaux	Entr. Rézé, Ass. Résennaises, sections Syndicats, Partis Politiques, Group. Confession locaux	Ass. Dép. Rég. de Communes L.A. C.E. ayant Résennais réunions personnel entreprise ayant des Résennais, mairies entreprises résennaises dans but commercial	Autres dont group. confession extérieures, entrep extérieures
THÉÂTRE				
1) Sans électricien spect. entrées payantes	gratuit	102,50 F/H	493,00 F/H	639,00 F/H
spect. entrées gratuites	gratuit	gratuit	247,00 F/H	322,50 F/H
réunions ou meetings	gratuit	gratuit	99,00 F/H	129,00 F/H
prépar. spect. payants	gratuit	51,50 F/H	99,00 F/H	145,50 F/H
prépar. spect. gratuits	gratuit	gratuit	49,00 F/H	72,50 F/H
2) Avec électricien semaine jusqu'à 24 H dimanche et semaine après 24 H	gratuit	13,50 F/H	65,00 F/H	80,00 F/H
	gratuit	24,50 F/H	131,00 F/H	156,00 F/H
SALLE AUDIOVISUELLE ESPACE DIDEROT				
1) Sans électricien sans régie réunions ou meetings entrées payantes -stages réunions ou meetings entrées gratuites	gratuit	75,00 F/H	300,00 F/H	380,00 F/H
	gratuit	gratuit	150,00 F/H	190,00 F/H
2) Technicien et régie semaine jusqu'à 24 H dimanche et semaine après 24 H	100,00 F/H	100,00 F/H	100,00 F/H	100,00 F/H
	180,00 F/H	180,00 F/H	180,00 F/H	180,00 F/H

**8. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES
PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 92 - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année, je vous présente le projet de Budget soumis à votre approbation, ainsi que des Services Annexes correspondants.

Comme vous le savez, le Budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux. Il importait au Maire, avant tout travail de chiffrage, de définir les orientations et les inflexions que le Conseil Municipal entend donner à son action.

N° 92-31

Reçu à la Préfecture de L.A.

le ..2.4. MARS.1992.....

88000

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 1992

Séance du 13 MARS 1992

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux (Médiathèque etc ...)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (recrutement de personnel, travaux de voirie, amélioration des stades.
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale, service de la Petite Enfance, Dépenses Scolaires etc...)

Le poids de chaque poste important est le suivant :

1992

- Frais de Personnel 37,51 %
- Entretien, Réparation 10,41 %
- Subventions 14,70 %
- Participations 6,37 %

Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie :

1) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT (Exercice antérieur)

Comme pour l'exercice précédent, il a été inscrit en recettes de ce Budget Primitif un acompte à prendre sur l'excédent de Fonctionnement du Compte Administratif 1991, pour un montant de **8 327.068 F.**

Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les excédents de l'exercice antérieur.

2) - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

TOTAL D.G.F. ..(estimation). **42 942 000 F**

3) - IMPOTS LOCAUX

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de **91.895.938 F** après déduction des compensations diverses de T.P. et de T.H.

Pour obtenir ce produit il vous est proposé de faire varier les taux.

Ce qui donne les taux suivants en variation différenciée :

- T.H. 16,67
- F.B. 21,43
- F.N.B. 44,89
- T.P. 21,94

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée, ci-dessus, au Chapitre 977 - Article 777.

4) - L'Encaissement des produits divers (domaniaux, financiers, recouvrement divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du Budget, de revenus sur services rendus, notamment la Taxe des Ordures Ménagères, dont le montant est de **8.450.000 F**



L'inscription de ces prévisions tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur Recettes Ordinaires pour la Section d'Investissement de 14.813.271 F.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT se présente comme suit :

*** VILLE DE REZE *** PROPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF ** EXERCICE: 1992 **	
DATE: 19/02/1992 BALANCE DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	
CHAP: L I B E L L E S	
PROPOSITION DU MAIRE	
	DEPENSES RECETTES
1900 HOTEL DE VILLE ET AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	6 028 350.00 220 000.00
1901 VOIRIE	13 902 000.00 2 930 000.00
1902 RESEAUX	
1903 EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	7 372 500.00 460 000.00
1904 EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	330 000.00
1906 SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX AUTRES QUE TRANSPORTS	720 350.00
1908 URBANISME ET HABITATIONS	
1909 AUTRES EQUIPEMENTS	
CLASSE : 90	28 353 200.00 3 610 000.00
1910 PROG ETABLISSEMENT NATIONAL	170 000.00
1912 PROG. ETAB. PUBLICS COMMUNAUX	
1913 PROGRAMMES POUR LES AUTRES ETABLISSEMENTS	
1914 PROGRAMME POUR D'AUTRES TIERS	
CLASSE : 91	170 000.00
1922 OP. IMMOB. MOB. HORS PROGRAMME	9 021 414.00 1 300 900.00
1923 APPROVISIONNEMENT	
1925 MOUVEMENTS FINANCIERS	14 317 500.00 9 316 477.00
1927 FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000.00 37 654 737.00
CLASSE : 92	23 358 914.00 48 272 114.00
*** TOTAUX *	51 882 114.00 51 882 114.00

*** VILLE DE REZE *** PROPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF ** EXERCICE: 1992 **	
DATE: 19/02/1992 BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAP: L I B E L L E S	
PROPOSITION DU MAIRE	
	DEPENSES RECETTES
1930 SERVICE FINANCIER	33 234 771.00 189 500.00
1931 PERSONNEL PERMANENT	75 336 995.00 5 373 000.00
1932 ENSEMBLES IMMOBILIERES ET MOBILIERES	10 191 233.00 510 500.00
1934 ADMINISTRATION GENERALE	7 136 385.00 329 200.00
1935 IMMOBILIERES	
1936 VOIRIE COMMUNALE	7 236 500.00 912 000.00
1937 RESEAUX COMMUNAUX	1 000.00 500.00
CLASSE : 93 SERVICES INDIRECTS	133 136 884.00 7 314 700.00
1940 RELATIONS PUBLIQUES	4 524 705.00 46 500.00
1941 JUSTICE	
1942 SECURITE ET POLICE	55 650.00 20 000.00
1943 ENSEIGNEMENT	2 967 923.00 77 000.00
1944 OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	7 068 304.00 251 200.00
1945 SPORTS ET BEAUX ARTS	13 120 473.00 1 115 200.00
CLASSE : 94 SERVICES ADMINISTRATIFS	27 737 055.00 1 509 900.00
1950 SERVICE ACCUEIL ET EDUCATION DES JEUNES ENFANTS	2 311 500.00 25 000.00
1951 SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE	1 019 600.00 1 880 000.00
1953 HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE	41 705.00 5 200.00
1955 AIDE SOCIALE	11 521 909.00 130 100.00
CLASSE : 95 SERVICES SOCIAUX	14 894 714.00 2 040 300.00
1961 INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES	889 795.00
1962 INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE	104 530.00
1963 INTERVENTIONS INDUSTRIELLES ET ECONOMIQUES	3 838 065.00
1964 INTERVENTIONS SOCIO ECONOMIQUES	10 615.00
1965 DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS	712 480.00 3 378 700.00
1967 SERVICES A CARACTERE AGRICOLE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	
1968 SERVICES AGRICOLES OU COMMERCIAUX GERES DIRECTEMENT OU COMCE	12 599 194.00 8 575 000.00
CLASSE : 96 SERVICES ECONOMIQUES	18 154 679.00 11 953 700.00
1970 CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	3 411 000.00 51 569 068.00
1971 IMPOTS OBLIGATOIRES	35 000.00 1 875 000.00
1977 SERVICE FISCAL IMPOTS COMPLEMENTAIRES	3 000.00 121 109 664.00
CLASSE : 97	3 449 000.00 174 583 732.00
1980	
CLASSE : 98	
*** TOTAUX *	197 372 332.00 197 372 332.00

Les PRINCIPALES RÉALISATIONS prévues en 1992 sont les suivantes :

ADMINISTRATION

- Centre Technique Municipal 2.1000.000 F

VOIRIE ET URBANISME

- Travaux de voirie, 7.854.000 F
 - Acquisitions Foncières 9.500.000 F
 - Eclairage public 1.900.000 F

PARC

- Square GUERANDE 750.000 F
 - Parc MAHAUDIÉRES 600.000 F

ENSEIGNEMENT

- Grosses réparations Ecoles 1er Degré 2.250.000 F
 - Participations collèges 180.000 F
 - Travaux Restaurants 250.000 F

8000

Séance du 13 MARS 1992

Séance du 13 MARS 1992

SPORTS

- Stades Robinière 750.000 F
- Piscine 200.000 F

ACTIVITÉS CULTURELLES ET LOISIRS

- Travaux Balinière..... 2.100.000 F
- Travaux Théâtre..... 200.000 F
- Orgue de Saint Paul 650.000 F

AFFAIRES SOCIALES

- Caveaux Classerie 330.000 F

Le Financement des dépenses de la Section d'Investissement est assuré selon le tableau page suivante :

L'Autofinancement brut se présente ainsi :

- Prélèvement	+	Amortissement pratiqués	
14.813.271 F	+	3.301.500 F	= 18.114.771 F

L'autofinancement net est obtenu après déduction de remboursement des emprunts :

soit : 18.114.771 F (-) 9.617.500 F = 8.497.271 F

L'équipement brut est de (Acquisitions + Travaux)

- Subvention	11.334.314 F	(21)
- Participation	+ 22.344.000 F	(23)
	<u>33.678.314 F</u>	

L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

1) - Exercice antérieur	33.678.314 F
-	1.000.000 F
	<u>32.678.314 F</u>

Le projet de Budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par Section comme suit :

A) Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales	51.882.114 F
- Dépenses Totales	51.882.114 F

B) Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes et sans Indirects).

- Recettes Totales	197.372.332 F
- Dépenses Totales	197.372.332 F

C) Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes et sans Indirects),

- Section d'Investissement	51.882.114 F
- Section de Fonctionnement	197.372.332 F

TOTAL BUDGET VILLE 249.254.446 F

Les Budgets Annexes se présentent globalement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	5.632.000	5.632.000
Fonctionnement	5.670.180	5.670.180
Sous Total	<u>11.302.180</u>	<u>11.302.180</u>



PORT		
Investissement	320.000	320.000
Fonctionnement	729.170	729.170
Sous Total	1.049.170	1.049.170
S.A.E.J.E.		
Investissement	20.000	20.000
Fonctionnement	3.624.652	3.624.652
Sous Total	3.644.652	3.644.652
MAINTIEN A DOMICILE		
Investissement	20.324	20.324
Fonctionnement	1.749.468	1.749.468
Sous Total	1.769.792	1.769.792
HALLE D'EXPOSITION		
Investissement	1.904.569	1.904.569
Fonctionnement	5.205.629	5.205.629
Sous Total	7.110.198	7.110.198
RESTAURATION		
Investissement	708.263	708.263
Fonctionnement	13.835.868	13.835.868
Sous Total	14.544.131	14.544.131
TOTAL INVESTISSEMENT	60.487.270	
TOTAL FONCTIONNEMENT	228.187.299	
TOTAL INV.+ FONCT.	288.674.569	
TOTAL BUDGET VILLE	249.254.446	
TOTAL BUDGETS ANNEXES	39.420.123	
TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS	288.674.569	

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'Exercice 1992, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211 à L 212-4,
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,
 Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,
 Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
 Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, n° 74.172 M, n° 73.129 M,
 Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des Communes,
 Vu les propositions de Monsieur le Maire,
 Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,
 Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 4 Mars 1992,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER, LECLOAREC), 1 voix contre (M. CLARET DE FLEURIEU)

1) Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état N° 1259 en variation différenciée, intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1992, soit :

- T.H.	16,67
- F.B.	21,43
- F.N.B.	44,89
- T.P.	21,94

2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1992, à la somme de 91.895.938 F, selon le tableau n° 1 des Services Fiscaux joint en annexe à la présente délibération.

3) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1992, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de 249.254.446 F, ainsi que les Budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,
- PORT,
- RESTAURATION,
- S.A.E.J.E.,
- MAINTIEN A DOMICILE,
- HALLE D'EXPOSITION , GERANCE,

Pour un Montant de 39.420.123 F
Soit un Total Général de 288.674.569 F

4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de programmes d'Investissements inscrits dans ledit Budget auprès de l'Etat, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
922-01	CONVENTION DE QUARTIER	842.250 F

5) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la REGION, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
901.51.235	TRAVAUX SQUARE GUERANDE	750.000 F

6) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrit dans ledit Budget auprès du DÉPARTEMENT, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
900.9.2147	MATÉRIEL INFORMATIQUE	620.000 F
900.9.2324	TRAV. ORGUE ÉGLISE ST PAUL	650.000 F
903.107.232	TRAV. BMT. SCOLAIRES	2.250.000 F

7) Décide d'arrêter à 3.50 F PAR M3, le prix de la REDEVANCE ASSAINISSEMENT.

9. CIMETIERE DE LA CLASSERIE
MISE EN PLACE DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR -
CONCESSIONS - TARIFS.

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

La mise en service du Columbarium et du Jardin du Souvenir, répondant à une demande croissante des administrés et des

N° 32.30
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 19 MARS 1992 ...



Associations crématisistes, nécessite la fixation du prix des concessions.

Ces équipements, situés au cimetière de la Classerie sont composés :

- 1°) de 8 éléments enterrés,
- 2°) de 2 éléments en élévation de 6 cases.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que la mise en service simultanée du Columbarium et du Jardin du Souvenir implique la fixation de tarifs applicables dès ouverture de ces équipements,

Considérant que ces tarifs doivent être établis en fonction de ceux pratiqués dans l'agglomération et qu'il convient en outre de tenir compte du coût de leur réalisation,

Considérant qu'il convient de répondre à un mode de sépulture tenant compte de l'évolution des moeurs funéraires,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

1) Fixe les tarifs de concession de cases au cimetière de la Classerie, de la manière suivante :

- Concession de 15 ans case : 2 urnes en élévation : 1 200 F.
- " de 15 ans case : 4 urnes enterrées : 900 F.
- Taxe d'ouverture ou de fermeture de case : 50 F.

2) Dit qu'aucune taxe ne sera perçue par la Ville pour l'utilisation du Jardin du Souvenir,

3) Indique que l'application des tarifs précités interviendra à compter du 30 mars 1992,

4) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'utilisation de ces équipements.

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1992 . AVIS A DONNER.

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 1992 se présente comme suit :

a) Section Investissement

Recettes totales : néant
Dépenses totales : néant

b) Section Fonctionnement

Recettes totales : 9 648 300,00
Dépenses totales : 9 648 300,00

c) Balance

	Dépenses	Recettes
Investissement	néant	néant
Fonctionnement	9 648 300,00	9 648 300,00
	-----	-----
	9 648 300,00	9 648 300,00

Le budget primitif est équilibré avec une subvention communale de 5 900 000 F, soit une augmentation de 1%.

Les principales activités du C.C.A.S sont:

N° 92-33
Reçu à la Préfecture de L-A.
le 24 MARS 1992

12000

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 1992

Séance du 13 MARS 1992

- l'aide aux défavorisés sous forme de secours en argent (940 000 F), de bons d'achat (1 390 000 F), de prises en charge de factures E D F etc..., de subventions à l'O L J. pour les vacances des enfants et à la Caisse des Ecoles pour les repas des restaurants scolaires.

- l'aide aux jeunes sous forme d'une allocation (crédit inscrit: 940 000 F)

- l'action envers les personnes âgées :

* le service télé-alarme : 64 abonnements en décembre 1991 ; coût de l'abonnement : 108 F pour la ville, l'usager participant suivant ses revenus : 53,85 F, 80,75 F ou 108 F.

* le portage des repas : 36 bénéficiaires ; le coût du repas est actuellement de 39,60 F, la majorité des personnes âgées paient 21,55 F.

* le service d'aide-ménagères :

- coût du personnel : environ 3 000 Kf

- part des usagers : 700 Kf

- part des caisses : 2 000 Kf

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale publié en annexe du décret du 24 janvier 1956,

Vu l'instruction M11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER, LECLOAREC, CLARET DE FLEURIEU)

Donne un avis favorable sur le budget primitif pour l'exercice 1992 du Centre Communal d'Action Sociale joint en annexe à la présente délibération.

11. CAISSE DES ECOLES, BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1992 - AVIS A DONNER.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'émettre un avis sur le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1992 qui se présente comme suit :

a) Section Investissement

Recettes totales	néant
Dépenses totales	néant

b) Section Fonctionnement

Dépenses totales	6 778 287,19 F
Recettes totales	6 778 287,19 F

Le budget de la Caisse des Ecoles regroupe plusieurs activités:

- les restaurants scolaires avec un budget de 5 957 392 F pour 168 000 repas servis en prévision 92, sachant que la ville subventionne à hauteur de 60%.

- des subventions à des classes de neige, de découverte ou de patrimoine : un crédit de 434 695 F est inscrit cette année pour répondre aux besoins des enseignants.

N° 92-34
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3.1 MARS 1992



- un effort particulier a été mis sur l'animation du temps du midi : cela représente une somme de 301 200 F.

- enfin, la Caisse des Ecoles continue à assurer la distribution de lait, l'aide du Forma étant de 48 000 F sur un budget de 85 000 F.

Ces activités nécessitent une subvention globale de la Ville de 4 381 287,19 F soit une augmentation de 8 % par rapport au BP 91.

c) Balance

	Dépenses	Recettes
- Section Investissement	néant	néant
- Section Fonctionnement	6 778 287,19	6 778 287,19
TOTAL	6 778 287,19	6 778 287,19

Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-14,

Vu la loi du 28 mars 1982 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 977 du 12 Septembre 1970 relatif à l'organisation des Caisses des Ecoles modifié par le décret n° 276 du 24 Mars 1977,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 5 Juin 1970 approuvé par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 2 Juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 Janvier 1975,

Vu les propositions de Monsieur le Président,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER, LE CLOAREC, CLARET DE FLEURIEU)

Emet un avis favorable sur le budget primitif pour l'exercice 1992 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 6 778 287,19 Frs.

12. CONVENTION AVEC LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE LA SNCF POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU C.L.S.H. DE PONT-ROUSSEAU

N° 92-35
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 5 MAI 1992

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité d'Établissement de la SNCF vient de demander dans quelles conditions la Ville de REZÉ pourrait livrer des repas au Centre de Loisirs sans Hébergement qu'il gère de longue date dans une propriété de la SNCF près de la gare de Rezé-Pont-Rousseau.

Une modification dans l'organisation de ce centre et le souci d'améliorer les conditions d'hygiène des repas ont motivé la sollicitation de la cuisine centrale.

Le C.L.S.H. accueille en priorité des enfants du personnel de la SNCF mais aussi des enfants du quartier les mercredis et durant les vacances scolaires.

Après examen de la demande, il apparaît que la cuisine centrale de REZÉ peut assurer la fabrication et la livraison des repas pour le Comité d'Établissement de la SNCF dans les mêmes conditions que pour l'Office Municipal des Loisirs d'Enfants.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de convention qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que la vocation sociale du C.L.S.H. de Pont-Rousseau est indéniable et qu'à ce titre, la cuisine centrale est habilitée à lui fournir des repas,

DÉLIBÈRE : en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU, par 35 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Approuve la convention à intervenir entre la Ville de REZÉ et le Comité d'Établissement de la SNCF.

2°) Donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

13. RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHENE CREUX
2e tranche - Lancement de l'appel d'offres ouvert

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1991, une première tranche de travaux a été exécutée à l'école primaire du Chêne Creux. Il avait été entendu de poursuivre la rénovation cette année.

En conséquence, il est proposé, au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour terminer cette opération.

Les services techniques, Maître d'Oeuvre, évaluent la masse des travaux à 965 KF TTC.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Considérant l'obligation de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux de rénovation de l'école primaire du Chêne Creux.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité, en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de rénovation du Groupe Scolaire du Chêne Creux.

- A signer les marchés, à intervenir avec les entreprises et tout document s'y rapportant dont les contrats d'entretien.

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 1992, section investissement au chapitre 903.107.232.

14. RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LA HOUSSAIS
Lancement de l'appel d'offres ouvert

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La rénovation du groupe scolaire de la Houssais entre dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux dans les établissements scolaires instaurée depuis quelques années.

Cette première tranche de travaux comprendrait l'aménagement d'une salle polyvalente, la création de sanitaires sur les paliers, la

N° 92-36
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 MARS 1992

N° 92-37
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 MARS 1992



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 1992

pose de postes d'eau dans les classes et des adaptations de placards.

Le montant des travaux estimé par les services techniques s'élevant à 400 KF TTC, le Code des Marchés Publics nous impose de lancer un appel d'offres.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code des Marchés Publics ,
- Considérant l'obligation de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux de rénovation de l'école primaire de la Houssais.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité, en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de rénovation de l'école primaire la Houssais.
- et à signer les marchés, à intervenir avec les entreprises et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 1992, section Investissement 903.107.232.

15. TRAVAUX DE PEINTURE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

N° 22-38
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 30 MARS 1992

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

L'entretien du patrimoine municipal nécessite de procéder chaque année à des travaux de peinture en sus des travaux de rénovation engagés ponctuellement.

En 1992, le programme de reprise de peintures intérieures et de ravalement est important et touche aussi bien des bâtiments scolaires (Ouche Dinier II, Maternelle Château Sud) que les maisons de quartier ou d'autres bâtiments administratifs. Le montant Global des travaux est supérieur à 350 KF et nécessite de lancer une procédure d'appel d'offres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser, Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant l'opportunité de procéder à des travaux de peinture après rénovation dans différents groupes scolaires.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité, en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU

- Autorise Monsieur le Député Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution de travaux de peinture dans divers bâtiments communaux.
- Et à signer les marchés à intervenir suite au résultat et tout document s'y rapportant.

- Dit que cette dépense est inscrite au BP 1992 en section d'investissement pour les travaux extérieurs de ravalement 903.107.232, et intérieurs dans les groupes scolaires ayant subi des travaux de rénovation, en section de fonctionnement pour les autres travaux intérieurs.

N° 24-33

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le**16. CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE.****Dossier de consultation des concepteurs - Mise en place
du jury de concours**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les locaux abritant les services d'exploitation de la Ville (service des fêtes, CITEM, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, entretien de l'assainissement, stockages) sont disséminés sur le territoire communal, peu fonctionnels et insuffisants.

La nécessité de procéder à leur regroupement et à une modification de leur organisation a été mise en évidence par l'étude menée en 1991 avec l'aide d'un cabinet d'audit.

L'étude de programmation conduit à prévoir près de 5000 m² utiles pour ce nouveau Centre Technique Municipal qui sera implanté à la Classerie, entre le cimetière et la Jaguère.

L'étude de cet équipement doit être menée en 1992, une première phase de travaux pouvant démarrer en fin d'année comprenant la partie administrative, les centres techniques de la voirie et de l'assainissement, la section d'entretien des engins et les locaux du personnel.

Il est proposé d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie pour désigner le concepteur.

Dans le cadre de ce concours, il s'agit de mettre en concurrence quatre maîtres d'oeuvre sélectionnés après appel de candidatures par voie de presse pour l'établissement d'une esquisse, sur laquelle sera jugée l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

L'équipe lauréate se verra confier une mission partielle de définition de l'Avant Projet Sommaire (APS). Après approbation de l'A.P.S., le titulaire se verra confier une mission complète de maîtrise d'oeuvre pour la première phase des travaux rémunérée sur la base du coût d'objectif qui résultera de l'A.P.S.

Les concurrents non retenus seront indemnisés sous réserve d'avoir présenté des offres complètes répondant au programme.

Une enveloppe de 180 KF est prévue à cet effet.

Le dossier de consultation des concepteurs a été établi par les services techniques de la Ville, conducteur d'opération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à désigner les membres du jury chargé d'émettre un avis sur la sélection des équipes admises à concourir ainsi que sur le choix des lauréats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité, en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU

- Décide la construction d'un Centre Technique Municipal sur les terrains de la Classerie

- Approuve le dossier de consultation des concepteurs établi pour le Centre Technique Municipal

- Dit que le jury sera composé de :

Avec voix délibérative :

Président : M. FLOCH

Représentants du Conseil Municipal : 3

- MM. GUINÉ, DAVID, GUILBAUD

Considérant la durée de construction d'un tel équipement avant utilisation.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité, en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU

- Sollicite de l'Etat et du Département la subvention la plus élevée et l'agrément technique pour la construction d'un terrain de rugby au stade de la Robinière.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres avec concours (établissement du projet et exécution).
- Donne son accord sur le programme servant de base à la consultation.
- Désigne comme membres du jury de concours : les membres de la Commission d'appel d'offres
- Dit que ces travaux font l'objet d'une inscription de crédit au BP 1992 - section investissement.

18. NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE - PONT SAINTE ANNE/REZE VOIRIE DE RACCORDEMENT DE LA TETE SUD DU PONT CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE ENTRE LE DISTRICT ET LA VILLE DE REZE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude préalable à la construction de nouveaux franchissements de la Loire dans l'Agglomération, le District de l'Agglomération Nantaise a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de deux nouveaux ponts sur la Loire.

L'un de ces ouvrages se situe sur le bras de Pirmil entre l'Ile Ste Anne et Rezé et se raccordera en rive sud, sur la rue de la Basse Ile puis la rue des Marguyonnes jusqu'à la route départementale 723.

Conformément aux dispositions de l'article R.315.1 du Code des communes et du décret n° 75 60 du 30 Janvier 1975, le District de l'Agglomération Nantaise, ne possédant pas les structures techniques nécessaires pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'étude et des travaux de voirie de raccordement, a choisi de confier cette mission à la Ville de Rezé.

La présente mission de maîtrise d'oeuvre comprendra l'étude et les travaux de voirie de raccordement de la tête sud du pont sur le bras de Pirmil.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le décret n° 73.207 du 28 Février 1973 et son arrêté d'application du 29 Juin 1973
- Vu la délibération du Bureau du District en date du 20 Décembre 1991

DÉLIBÈRE : à l'unanimité, en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU

- Accepte que la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation (études et travaux) de la voirie de raccordement de la tête sud du Pont Ste Anne - Rezé soit confiée aux Services Techniques de la Commune par le District de l'agglomération nantaise.
- Autorise M. le Député-Maire à signer la convention de maîtrise d'oeuvre entérinant cette décision et tout document s'y rapportant.

Reçu à la Préfecture de L.A.
le

N° 92-41
Reçu à la Préfecture de L.A.
le



N° 92-42
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ...

**19. NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE - PONT STE ANNE/REZÉ
 VOIRIE DE RACCORDEMENT DE LA TETE SUD DU PONT.
 CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE AVEC M. LAVAL -
 ARCHITECTE URBANISTE.**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le District de l'Agglomération Nantaise, maître d'ouvrage de la réalisation du pont sur la Loire entre REZÉ et l'Ile Sainte Anne, a confié la maîtrise d'oeuvre de l'étude et des travaux de voirie de raccordement à la Ville de Rezé.

Afin de bien intégrer le traitement de cette voie dans l'évolution urbaine de ce secteur de la Ville et d'assurer la qualité de tous les éléments visibles d'aménagements, il paraît souhaitable que les services de la Ville se fassent assister, dans le cadre de cette mission de maîtrise d'oeuvre, d'un architecte urbaniste.

Il est proposé de confier cette mission à M. LAVAL, architecte travaillant pour la Ville dans le cadre du plan communal de développement.

Vu le Conseil Municipal,
 Vu le Code des Communes,

Vu la convention entre le District et Rezé confiant à la Ville la maîtrise d'oeuvre de la voirie de raccordement de la tête Sud du pont Ile Sainte Anne/Rezé,

Vu la nécessité de disposer d'un conseil architectural pour l'exécution de cette mission

DÉLIBERE : en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU, par 33 voix pour et 5 abstentions (Opp. - Rép. + MM. GRANIER, LE CLOAREC)

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'assistance architecturale avec M. LAVAL
- Dit que la dépense afférente couverte par la recette issue de la mission de maîtrise d'oeuvre sera inscrite lors de la prochaine décision modificative.

N° 92-43
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 19 MARS 1992.....

20. ANNÉE 1992 - CRÉATIONS - TRANSFORMATIONS DE POSTES

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Compte-tenu des besoins croissants des services, je vous propose de créer :

- 1 poste de Chargé de Mission Contractuel Temporaire (analyse de la fiscalité)
- 1 poste d'Assistant Territorial de Conservation, option jeunesse, à la Médiathèque,
- 1 poste d'Agent de Conservation, à la Médiathèque,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à la Voirie,
- 1 poste d'Agent Technique au SEVE,
- 1 poste d'Adjoint Administratif au service des Relations Extérieures,
- 1 poste de Rédacteur au secteur Santé,
- 1 poste d'Ingénieur responsable du futur Centre Technique Municipal,
- et de transformer 1/2 poste d'Adjoint Administratif créé en décembre 86 en poste à temps complet pour le service du Personnel

La Commission du Personnel et la Commission des Finances en séances des 4 décembre 91 et 4 mars 92 ont retenu ces créations en priorité parmi les nombreuses propositions des Chefs de services.

Je vous demande donc de les accepter.

Le Conseil Municipal,

Séance du 13 MARS 1992

Séance du 13 MARS 1992

Vu les Code des Communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les différents décrets des 30 décembre 87 modifiés, 6 mai 88 modifiés et 2 septembre 91, portant statuts particuliers des filières administratives, techniques et culturelles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel en séance du 4 décembre 91,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances en séance du 4 mars 92,

DELIBERE : en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU, à l'unanimité,

1°) décide la création de :

- 1 poste chargé de Mission Contractuel Temporaire (analyse de la fiscalité)
- 1 poste d'Assistant Territorial de Conservation, option jeunesse, à la Médiathèque,
- 1 poste d'Agent de Conservation, à la Médiathèque,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à la Voirie,
- 1 poste d'Agent Technique au SEVE,
- 1 poste d'Adjoint Administratif au Service des Relations Extérieures,
- 1 poste de Rédacteur au secteur Santé,
- 1 poste d'Ingénieur responsable du futur Centre Technique Municipal,
- et la transformation 1/2 poste d'adjoint Administratif, créé en décembre 86 en poste à temps complet pour le service du Personnel.

2°) dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts :

- au budget primitif de la ville, chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel.

21. JURY DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

A l'occasion des recrutements du personnel communal, les candidats sont appelés à se présenter devant les membres du jury (et pour certains emplois devant un Cabinet de recrutement) soit pour un entretien (recrutement sur titres) soit pour subir les épreuves d'un concours.

Il semble équitable, lorsque ces candidats se déplacent hors de leur département de résidence familiale, d'assurer la prise en charge des frais de transports aller-retour entre ladite résidence et le lieu où se déroule le recrutement.

Ce processus est admis pour les agents territoriaux appelés à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours, d'une sélection, ou d'un examen professionnel organisé par l'Administration, à raison d'un seul voyage aller-retour et dans la limite du prix d'un billet de train 2ème classe.

Cette mesure devrait bien entendu rester dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'un remboursement des frais de déplacement des candidats convoqués à un jury de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le statut général du Personnel Communal,

N° 92-44

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 19 MARS 1992



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

DELIBERE : en l'absence de M. CLARET DE FLEURIEU, à l'unanimité,

1°) Décide d'octroyer le remboursement des frais de déplacement des candidats convoqués à un jury de recrutement à raison d'un voyage aller-retour et dans la limite du prix du billet de train 2ème classe.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, article 699.

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like A Guine, Richard, U. Gallais, and others.

Table with 2 columns: Description of council members and their status, and corresponding numbers.